



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_51

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MULTISITES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :32
 Pouvoir(s) :6
 Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel



DELIBERATION N°DCM2024_51
Budget annexe Lotissement Multisites – Adoption du Budget primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la commission Finances du 21 mars 2024 comme indiqués ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3 et L. 2312-4,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024,
Vu le rapport de présentation du budget primitif
Vu le projet de budget primitif ci annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif annexe 2024 en suréquilibre en section d'exploitation et à 78 440,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

	Chapitres	BP 2024
D 6045	Achat d'études	30 560,00 €
D 658	Arrondis de TVA	5,00 €
042/7133	Variation de stock en cours	22 440,00 €
	TOTAL	53 005,00 €

Recettes par chapitres

	Chapitres	BP 2024
R 7588	Arrondis de TVA	5,00 €
042/7133	Variation de stock en cours	56 000,00 €
	TOTAL	56 005,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

	Chapitres	BP 2024
001	Déficit N-1	22 440,00 €
040/3554	Opération d'ordre entre section Etudes en cours	56 000,00 €
	TOTAL	78 440,00 €

Recettes par chapitres

	Chapitres	BP 2024
R168748	Avance de la commune	56 000,00 €
040/3354	Opération d'ordre entre section Etudes en cours	22 440,00 €
	TOTAL	78 440,00 €

DELIBERATION N°DCM2024_51
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MULTISITES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 049-200084903-20240408-DCM2024_51-BF



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LÉZE,
(Maire des Hauts-d'Anjou)



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.